

Paris, le 31 mai 2022

*Le Président,*

Monsieur Jean-Philippe Mochon  
Médiateur du livre  
Service du Livre et de la Lecture  
Ministère de la Culture  
182 rue Saint Honoré  
75033 Paris Cedex 01

Monsieur le Médiateur du livre,

Le Syndicat national de l'Édition (SNE) vous remercie vivement pour votre projet d'avis sur l'édition scientifique publié le 11 mars 2022, à la suite de notre courrier du 10 juin 2021. Les éditeurs saluent en particulier la qualité du travail de recherche et de synthèse et des propositions ainsi formulées. Ils se réjouissent du fait que ce rapport parte du principe de « respect, en matière d'édition scientifique, du cadre juridique de l'intervention économique des pouvoirs publics » et appelle ainsi à une approche équilibrée sur la dimension éditoriale de la science ouverte.

Comme indiqué dans le communiqué de presse commun avec la FNPS, ils souscrivent entièrement aux constats et aux objectifs proposés, entre autres :

- Le respect des bases juridiques, et en priorité des principes fondamentaux que sont la liberté académique et le droit d'auteur, ainsi que la notion de pluralisme.
- La reconnaissance du rôle des éditeurs scientifiques, privés comme publics.
- La prise en compte des spécificités de chaque secteur, et notamment du rôle de l'édition de sciences humaines et sociales (SHS) dans les débats d'idées. Il est très utile de mettre en garde contre le risque d'une scission entre l'édition académique et l'édition commerciale, voire de l'éviction des acteurs privés, pour le pluralisme dans notre société.
- Le fait que les politiques publiques sur la science ouverte, et notamment le Plan national sur la science ouverte (malgré les dénégations de certains de ses promoteurs), viennent souvent en opposition à ces principes, que ce soit lors de l'édiction de règles allant au-delà de la loi Lemaire ou encore de méthodes coercitives à l'égard des universitaires en matière de choix des modes de publication.
- La critique de l'hégémonie du modèle « Diamant » et les risques qu'il présente pour la bibliodiversité.

Ils adhèrent également à la grande majorité des recommandations formulées, telles que :

- la nécessité d'études d'impact précédant toute action publique.
- le déploiement d'une véritable politique interministérielle en matière de science ouverte, au sein de laquelle le ministère de la Culture, d'une part, et le Parlement, d'autre part, sont amenés à jouer un rôle de premier plan aux côtés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

- une plus grande concertation avec les éditeurs, en particulier au sein de l'Observatoire de l'édition scientifique.

Ils approuvent l'idée d'un véritable soutien au développement de l'édition en SHS. Alors que le projet d'avis se concentre largement sur ce secteur, il serait également utile de tenir compte de la diversité et de la fragilité des modèles économiques et juridiques des revues et plateformes de revues en sciences, technique et médecine en France, qu'avait pointées le rapport de Jean-Yves Mérimod. Lorsque le texte note qu'« aucun éditeur français de SHS ne mise sur le financement de ses revues par des frais de publication à la charge des chercheurs (voie dorée) », il convient de préciser que ce n'est pas par désintérêt pour ce modèle, mais parce qu'il ne leur est pas actuellement proposé en France. De même, un seul éditeur français a eu la possibilité de signer un accord dit transformant, c'est-à-dire couvrant à la fois les abonnements et la publication en accès libre immédiat, alors que c'est dans la tendance en Europe et aux Etats-Unis.

Plus généralement, au lieu d'un « plan de soutien » à l'édition scientifique, il serait plus pertinent de mettre en place un plan de développement pérenne de l'édition scientifique française, publique et privée, les abonnements étant préférables aux subventions – qui peuvent induire une dépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Du surcroît, les éditeurs invitent à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de mettre en place des stratégies de rétention des droits, qui ne peuvent que porter atteinte au droit d'auteur des fonctionnaires et à leur liberté académique.

D'une part, le recours aux licences « creative commons », s'il peut être utile dans certains cas, peut se révéler problématique dans d'autres, du fait d'une articulation mal maîtrisée entre ce régime juridique et celui du droit d'auteur classique. Il serait donc souhaitable que le médiateur du livre puisse recommander un approfondissement des connaissances à partager entre tous les acteurs sur ces questions.

D'autre part, au niveau international, les politiques de libre accès de l'Union européenne et de ses Etats membres ont comme conséquences pratiques de fournir gratuitement, voire sous une forme libre de droits, des biens et services qui relèvent de sa propriété intellectuelle. Cette richesse bénéficie alors à des pays tels que la Chine ou la Russie ou encore aux géants d'Internet, susceptibles d'« aspirer » massivement les textes scientifiques et de proposer leurs propres produits, sans avoir investi ni assuré la qualité des œuvres. Au vu de ces enjeux de civilisation et de souveraineté, les préconisations du médiateur du livre sur la politique de science ouverte devraient donc également porter sur les positions prises par la France au niveau européen et international.

Dans l'attente de la poursuite de notre échange, je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur du livre, l'expression de notre considération distinguée.



Vincent Montagne